



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Fermeture temporaire à la circulation de la voie
communale n°3
Risques de crue et d'inondation
A compter de la date de signature

N° AG 2026-0274

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant l'alerte météo-france crue inondation du 19 février 2026 au 20 février 2026 minuit,

Considérant que l'état des routes est rendu dangereuse et inutilisable en raison des conditions climatiques,

Arrête

Article 1 - A compter de la date de signature du présent arrêté, la Voie communale numéro 3, sera fermée à la circulation des piétons et tous types de véhicules ainsi qu'au stationnement, sauf riverains et services, en raison des conditions climatiques et des risques de crue de l'Aveyron.

Article 2 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 19 février 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 19 février 2026
Publié le 19 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Madame Monique BULTEL-HERMENT,
1^{ère} adjointe au Maire,
Chargée de la Police et de la Réglementation